

tielper à ces avantages, et en imposant certaines obligations aux constructeurs. Le gouvernement ne prétend pas sans doute que nous adopterons cet article sans que le contrat soit déposé sur le bureau. En présence d'une demande si légitime, il faut que cet article soit réservé.

L'honorable M. HYMAN : Les salaires payés sont les salaires courants, dans le district, quel que soit leur chiffre.

M. CLARKE : Quel est le chiffre de ces salaires ? L'inspecteur des salaires établit-il le chiffre de ces salaires ?

M. SPROULE : Le ministre affirme que dans cette localité, il serait impossible d'adjudger une entreprise, avec concurrence et publicité, parce que cette contrée est trop éloignée des centres de population. Pareil argument est sans valeur, puisque les entrepreneurs exercent leur exploitation dans tout le pays.

L'honorable M. HYMAN : Comment un entrepreneur, étranger à la localité, pourrait-il concurrencer les propriétaires des fabriques qui ont en main tout l'outillage voulu ?

M. BELL : S'il y avait eu demande de soumissions et adjudication de l'entreprise, alors nous saurions que la compagnie qui fait son exploitation dans cette localité aurait obtenu l'entreprise ouvertement, par voie de concurrence. D'abord, il y a une grave infraction de la loi.

L'honorable M. FITZPATRICK : L'honorable député oublie l'amendement apporté à la loi, la session dernière.

M. SPROULE : J'oublie l'amendement de la dernière session. On enfreint ici un principe salubre : c'est que, lorsqu'il s'agit de dépense de deniers publics, les travaux doivent s'adjudger, par voie de concurrence et de publicité. Ici, paraît-il, il n'y a que deux compagnies qui participent aux avantages de cette entreprise.

L'honorable M. FITZPATRICK : Pour le moment sans doute, elles sont seules à en bénéficier ; mais d'autres compagnies y participeront plus tard.

M. SPROULE : Ces compagnies, après avoir obtenu des concessions forestières dans cette contrée, viennent demander au gouvernement de leur prêter son concours financier et de faciliter leur exploitation forestière. C'est ainsi que cette compagnie, après avoir construit certains travaux, a engagé le gouvernement à les acheter, au prix de \$35,000. Avec pareille somme, on peut acheter quantité de matériaux dans une localité comme celle-là, presque en pleine forêt. En outre, il faut tenir compte de l'état peu avancé des travaux que le gouvernement, sans doute, a dû acheter, à fort chers deniers. Au lieu de s'efforcer d'économiser les deniers publics, en demandant des soumissions, le gouvernement adjuge l'entreprise à cette compagnie, sans tenir compte du prix ; car lorsqu'il y a adjudication de travaux sans

publicité, le soumissionnaire peut fixer les prix à son gré, et le gouvernement est réduit à l'impuissance. C'est au bénéfice de la compagnie en question que le gouvernement effectue ces dépenses, et ce crédit cadre parfaitement avec celui affecté aux travaux de la Grande Vallée, que nous avons discuté hier soir. Il est possible qu'à l'avenir, il surgisse une ville ou un village à cet endroit ; mais cet établissement ne sera qu'une agglomération de travailleurs qui viendront s'établir à cet endroit, à la demande de la compagnie pour les besoins de sa propre exploitation forestière et de la fabrication de la pâte de bois qu'elle est censée entreprendre. A notre avis, il n'est pas légitime de voter ainsi les deniers publics et nous tenons à connaître la nature du contrat intervenu entre le gouvernement et la compagnie pour l'exécution des travaux.

M. MORIN : Le gouvernement, me semble-t-il, fait preuve de trop de zèle en faveur de ces messieurs Clark, aux Sept-Iles. D'abord, il est notoire que ces messieurs Clark sont puissamment riches et qu'ils ont des millions de dollars à dépenser.

L'honorable M. FITZPATRICK : Et ils sont en train de les dépenser.

M. MORIN : Puisqu'ils étaient en train de construire un quai à cet endroit, pourquoi le gouvernement n'abandonne-t-il pas la chose à leur initiative privée ? Que chacun se mêle de sa propre besogne, et tout ira mieux. N'est-ce pas préférable à votre avis ?

L'honorable M. FITZPATRICK : Puisque l'honorable député est renseigné sur la situation de la localité, il voudra bien, sans doute, répondre à cette question que je lui pose : existe-t-il actuellement, du côté nord du Saint-Laurent, y compris l'île d'Anticosti, un port de refuge où les vaisseaux puissent s'abriter à un point quelconque, entre l'entrée de la rivière Saguenay et celle du détroit de Belle-Isle ? Dans toute l'étendue de ce territoire, existe-t-il, en dehors de la baie des Sept-Iles, un seul endroit où les vaisseaux puissent trouver refuge ?

M. MORIN : D'abord, les vaisseaux n'ont que faire d'aller dans ces parages.

L'honorable M. FITZPATRICK : Le printemps dernier, il y a eu au moins quatre naufrages à cet endroit.

M. MORIN : Il y a certains endroits où les petits navires abordent, mais jamais les steamers ni les voiliers ne mouillent aux Sept-Iles. Les navires font escale à certains endroits de la côte, et cela depuis plusieurs années, et ils continueront à le faire à l'avenir. Si je ne me trompe, il y a ici anguille sous roche.

L'honorable M. HYMAN : Je ne m'oppose nullement à ce que l'article soit réservé. J'ai envoyé quelqu'un quérir le contrat.

M. CLARKE : L'année dernière, il a été voté un crédit de \$65,000 pour ces travaux et voici l'explication qu'on nous a donnée :

M. CLARKE.